

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Une régie moderne
et innovante

Rapport annuel
2024-2025



RÉGIE DES MARCHÉS AGRICILES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Une régie moderne
et innovante

Rapport annuel
2024-2025

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec en collaboration avec la Direction des communications.

Cette publication a été réalisée par *Les Impressions Credo Inc.*
Cette publication a été imprimée sur du papier contenant 30 % de matières recyclées postconsommation.

Une version accessible de ce document est disponible en ligne :
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/regie-marches-agricoles-alimentaires-quebec>

Dépôt légal – 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-555-01654-5 (version imprimée)
ISBN 978-2-555-01655-2 (version électronique)

Photos de couverture : © Éric Labonté, MAPAQ
© Émilie Nadeau, MAPAQ
Photos des pages intérieures : © Éric Labonté, MAPAQ
© Émilie Nadeau, MAPAQ
© Hoby Ratsimbazafy, MAPAQ

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2025

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	V
MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE.....	VII
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	1
1. L'ORGANISATION.....	3
1.1 L'organisation en bref.....	3
1.2 Faits saillants	10
2. LES RÉSULTATS	11
2.1 Plan stratégique	11
2.2 Déclaration de services aux citoyens	20
2.3 Gouvernance et lignes de services.....	22
3. LES RESSOURCES UTILISÉES.....	29
3.1 Utilisation des ressources humaines	29
3.2. Utilisation des ressources financières.....	31
3.3. Utilisation des ressources informationnelles	33
4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES.....	35
4.1 Gestion des effectifs.....	35
4.2 Développement durable.....	37
4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	41
4.4. Accès à l'égalité en emploi.....	41
4.5. Code d'éthique et déontologie des administratrices et administrateurs publics	43
4.6. Allègement réglementaire et administratif.....	47
4.7. Accès aux documents et protection des renseignements personnels	49
4.8. Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration.....	50



MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, 1^{er} étage, bureau 1.30
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* (RLRQ, c. A-6.01).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Donald Martel'. The signature is stylized and written over a horizontal line.

Donald Martel

Québec, septembre 2025



MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Monsieur le Ministre,

C'est avec une grande satisfaction que je vous présente le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Au cours de la dernière année, nous avons poursuivi activement la mise en œuvre de notre Plan stratégique 2021-2026. Nous avons progressé dans la révision et la bonification de nos services au bénéfice de nos clientèles. La collaboration demeure l'un des piliers fondamentaux de notre approche.

Le virage numérique de la Régie a connu une accélération marquée avec l'avancement significatif des travaux liés au développement d'un nouveau système de mission. Ce vaste chantier, en cohérence avec notre plan stratégique, vise à moderniser nos outils internes pour une transformation numérique de la Régie et la mise en place d'un « e-tribunal ». À terme, ce nouvel environnement numérique améliorera l'accessibilité à nos services, offrira une plus grande flexibilité et rendra nos processus encore plus efficaces et efficaces.

Dans une volonté de se rapprocher de ses parties prenantes, la Régie a amorcé la mise en place d'un nouveau cadre d'échanges. Les premières rencontres tenues témoignent de notre désir d'établir un dialogue constructif et continu. Ce canal de communication nous permet non seulement de mieux expliquer notre mission, nos façons de faire et les orientations de notre organisation, mais aussi de recevoir les attentes des acteurs des différents secteurs.

La Régie poursuit également son engagement en faveur d'une meilleure accessibilité et transparence. Cela s'est traduit cette année par des avancées concrètes, dont la mise en ligne d'un « agenda réglementaire ». Ce dernier informe sur les demandes d'approbation de Règlement déposées auprès de la Régie, ainsi que sur les projets d'édiction de Règlement de la Régie. Soulignons également la publication des conventions de mise en marché homologuées par la Régie, qui sont facilement accessibles en ligne dans la section Décisions. Ces initiatives illustrent bien notre volonté d'ouverture et d'amélioration continue.

Finalement, l'année 2024-2025 aura marqué un moment charnière dans la gouvernance de la Régie avec le départ à la retraite de sa présidente et de deux vice-présidents d'expérience. Cette étape importante dans la vie de notre organisation a démontré sa capacité d'adaptation ainsi que l'efficacité des différentes mesures mises en place au cours des dernières années. Je tiens ainsi à remercier chaleureusement Me Ginette Bureau pour les dix années qu'elle a consacrées à présider la Régie. Sa vision innovante et son leadership ont indéniablement contribué à positionner notre organisation comme un tribunal administratif agile et moderne au service des secteurs agricole, forestier, des pêcheries et alimentaire du Québec.

Je ne saurais conclure sans souligner l'apport et la collaboration du personnel. La force motrice de la Régie repose indubitablement sur son équipe professionnelle, riche en savoirs, dynamique, créative et engagée. Je les remercie toutes et tous de contribuer ainsi au quotidien à la réalisation de la mission de la Régie.

A handwritten signature in blue ink, reading 'Judith Lupien'.

M^{me} Judith Lupien



DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Je déclare que les données contenues dans le Rapport annuel de gestion 2024-2025 de la RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 MARS 2025.



M^{me} Judith Lupien



1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission et clientèle

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) est constituée en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*¹ (la Loi), dont elle tire la majorité de ses pouvoirs. Elle exerce également certains pouvoirs en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*².

Sa fonction est de favoriser la mise en marché efficace et ordonnée des produits bioalimentaires et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La clientèle de la Régie comprend la majorité des intervenants des secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée, ainsi que le grand public.

Contexte de l'organisation

La Régie maintient son engagement envers sa mission et sa clientèle en mettant en œuvre des initiatives visant à renforcer la transparence et l'équité des marchés de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée. Elle a également poursuivi ses efforts de modernisation de ses processus et services, entre autres, par l'optimisation des ressources disponibles.

Portrait des secteurs bioalimentaire et de la forêt privée

Les secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée représentent un levier majeur de l'économie québécoise.

Pour les secteurs de l'agroalimentaire et de la pêche, c'est :

- Un produit intérieur brut (PIB) de **29,7** milliards de dollars (G \$) en **2024**, qui génère **527 544** emplois. Le secteur de la production-transformation représente **47 %** du PIB ;
- Une mise en marché collective fortement développée, encadrée par **15** plans conjoints dans le secteur agricole, **4** plans conjoints dans le secteur de la pêche et **2** chambres de coordination et de développement ;
- **27** associations accréditées, principalement dans les secteurs de la transformation et du transport (**26** dans le secteur agricole et **1** dans le secteur de la pêche).

Pour le secteur de la forêt privée, c'est :

- Un chiffre d'affaires de **4,7 G \$** de la forêt à l'usine de première et deuxième transformation du bois, générant **24 305** emplois ;

1 RLRQ, c. M-35.1.

2 RLRQ, c. P-28.

- **13** plans conjoints pour environ **21 %** des approvisionnements en bois en **2024** et **1** plan conjoint pour la production de plants forestiers ;
- **6,4** millions de mètres cubes de bois rond livrés en **2024**, pour une valeur approximative de **539** millions de dollars (M \$);
- **10** associations accréditées.

La Loi permet aux producteurs agricoles et forestiers, ainsi qu'aux pêcheurs, d'organiser collectivement la production et la mise en marché de leurs produits dans le cadre de plans conjoints administrés par des offices de producteurs ou de pêcheurs. Elle donne également aux personnes impliquées dans la mise en marché de ces produits la possibilité de se regrouper en associations accréditées pour négocier notamment des conventions de mise en marché avec les offices. Enfin, elle favorise la mise en place de filières permettant aux intervenants de contribuer au développement de la production et de la mise en marché d'un produit agricole, alimentaire, forestier ou de la pêche dans une démarche consensuelle, par l'intermédiaire d'une chambre de coordination et de développement.

La mise en marché collective des produits agricoles, forestiers et de la pêche au Québec est un outil mis à la disposition des producteurs, des pêcheurs, des transporteurs et des acheteurs pour développer leur secteur et contribuer à bâtir le Québec et à nourrir les Québécois.

Dans certains secteurs, ce même outil permet de favoriser les exportations du Québec.



Les rôles de la Régie

- **TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

La Régie exerce des fonctions juridictionnelles. Elle règle les différends qui surviennent dans l'application d'un plan conjoint, des règlements qui en découlent ou des conventions de mise en marché qui lient les offices aux personnes engagées dans la mise en marché. Elle tranche les questions de droit et de fait dans les matières qui la concernent, y compris les questions constitutionnelles relatives à ces matières. Elle applique des règles de preuve et de procédure strictes, et la majorité de ses décisions sont finales et sans appel. La Régie est totalement indépendante et ses régisseurs sont impartiaux. Sauf exception, les audiences tenues par la Régie sont publiques. Enfin, la Régie peut mener des enquêtes et émettre des ordonnances.

- **RÉGULATEUR ÉCONOMIQUE**

La Régie traite des demandes de plans conjoints qui lui sont soumises. Elle prend et approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits de l'agriculture, de la pêche et de la forêt privée. De plus, la Régie accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle homologue des conventions de mise en marché conclues entre les offices et les autres personnes impliquées dans la mise en marché.

La Régie intervient également, à la demande des personnes ou des organismes concernés, pour nommer des conciliateurs afin de faciliter la conclusion de conventions de mise en marché, et pour en arbitrer le contenu lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre. Elle peut également exempter une personne impliquée dans la production ou la mise en marché d'un produit de l'application de dispositions réglementaires ou conventionnelles, notamment. Elle émet des avis au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant les permis d'exploitation des usines laitières et de transport du lait, et participe à la conclusion et au suivi des ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles. Également, la Régie fixe annuellement le prix du lait au consommateur ou de tout autre produit laitier qu'elle détermine.

- **VÉRIFICATEUR**

La Régie veille à la légalité, à l'opportunité et à l'efficacité des interventions réglementaires des offices et des associations accréditées. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et veille au respect des exigences légales et conventionnelles.

- **ADMINISTRATEUR**

La Régie exerce divers pouvoirs administratifs en vertu de la Loi, de règlements ou d'ententes de services dans les secteurs des bovins, des grains, du lait, de la volaille, des œufs d'incubation et des œufs de consommation.

Chiffres clés

Activités et modes de fonctionnement de la Régie

5

Lignes de services

- 1- Accompagner les différents intervenants de l'industrie
- 2- Contribuer à l'évolution des règlements
- 3- Résoudre les différends de l'industrie
- 4- Surveiller les activités de certains intervenants
- 5- Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

39

services aux intervenants

Portrait de la Régie en chiffres clés pour 2024-2025

36

Employés

265

Décisions rendues

5 993 047 \$

Dépenses de la Régie

317

Règlements et règles de régie interne sous juridiction de la Régie

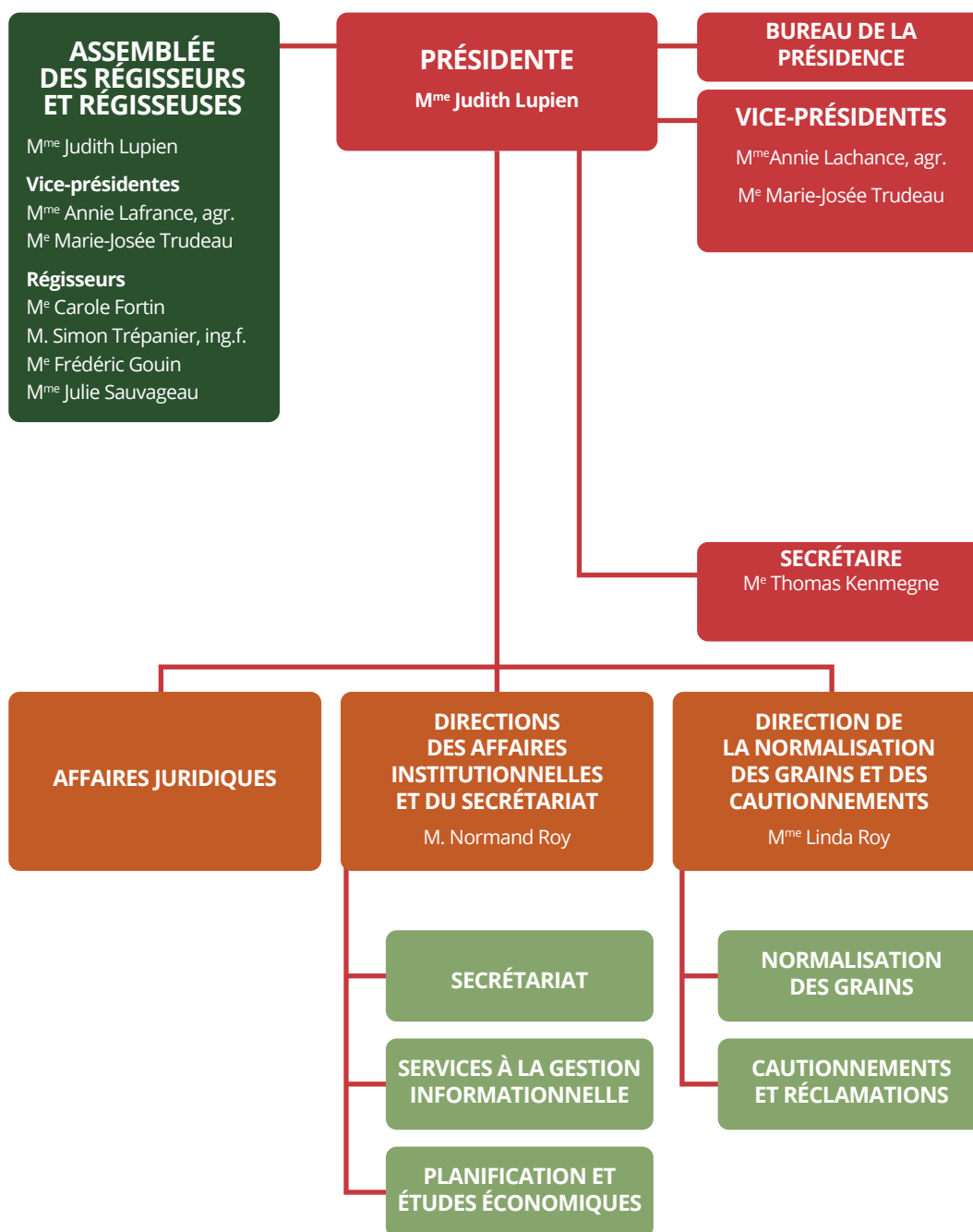
771 100 000 \$

Valeur des garanties couvrant quatre secteurs

100 %

Séances publiques tenues par des moyens technologiques

Organisation administrative



ASSEMBLÉE DES RÉGISSEURS

Au moment d'écrire ces lignes, la Régie est composée de sept régisseurs, dont une présidente et deux vice-présidentes.

Les régisseurs exercent les fonctions juridictionnelles et administratives que la Loi confère à la Régie. Leurs décisions³ sont prises soit par l'assemblée des régisseurs, soit par une formation composée, en règle générale, de trois régisseurs⁴.

En plus de son rôle de régisseuse, la présidente est responsable de l'administration des affaires de la Régie. Elle exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la *Loi sur la fonction publique*⁵ confère au dirigeant d'un organisme. Elle représente la Régie auprès de l'Association nationale des régies agroalimentaires (ANRA).

Les deux vice-présidentes représentent la Régie au sein des instances créées en vertu des ententes fédérales-provinciales de commercialisation (gestion de l'offre). Elles président les conférences de gestion et les séances publiques et exécutent tout mandat que leur confie la présidente.

Les vice-présidentes jouent un rôle actif dans la gouvernance de la Régie, notamment en participant au comité de gouvernance, qui assure entre autres le suivi de la planification stratégique. Enfin, une régisseuse assume le rôle d'émissaire à l'innovation et veille à l'efficacité de la stratégie d'innovation de la Régie.

BUREAU DE LA PRÉSIDENCE

Le bureau de la présidence assiste la présidente dans la gestion des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles, ainsi qu'en matière de communication. Ce bureau est composé de la présidente, du secrétaire, du responsable des communications, d'une adjointe exécutive et d'une adjointe administrative.

SECRÉTAIRE

Le secrétaire conseille et assiste la présidente en plus d'assumer la gestion de dossiers stratégiques. Il agit à titre de secrétaire de l'Assemblée des régisseurs et coordonne les activités du secrétariat, de la mise au rôle et du greffe afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie. Il répond également, au nom de la Régie, aux demandes des parties prenantes et des médias. De plus, il est responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

AFFAIRES JURIDIQUES

Les conseillers juridiques ont reçu une délégation du ministre de la Justice du Québec pour appliquer la *Loi sur les règlements*⁶ dans le cadre du processus d'approbation, par la Régie, des règlements pris par les offices et les associations accréditées. De plus, ils fournissent une expertise juridique aux régisseurs et à la Régie et représentent cette dernière lorsque l'une de ses décisions est soumise aux pouvoirs de surveillance et de contrôle des tribunaux supérieurs. Ils assistent également la présidente dans tout mandat que celle-ci leur confie et, lorsqu'ils sont accrédités, agissent comme médiateurs dans le cadre de certaines demandes.

3 Il peut s'agir d'une demande d'approbation d'un règlement, d'arbitrage d'une convention de mise en marché, de résolution d'un différend découlant de l'application d'un règlement ou d'une convention, d'exemption de l'application d'un règlement ou d'une convention ou de toute autre demande relevant de la compétence de la Régie.

4 Sauf dans les cas prévus à l'article 12 de la Loi.

5 RLRQ, c. F-3.1.1.

6 RLRQ, c. R-18.1.

DIRECTION DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET DU SECRÉTARIAT

La direction regroupe le personnel du secrétariat, de la planification et des études économiques, ainsi que des ressources informationnelles. Ces équipes appuient les régisseurs, assurent la veille économique des différents secteurs, suivent l'évolution des plans conjoints et œuvrent au bon fonctionnement et au développement des outils informatiques de la Régie.

DIRECTION DE LA NORMALISATION DES GRAINS ET DU CAUTIONNEMENT

La direction est composée du personnel de la normalisation des grains et des cautionnements. L'équipe chargée de la normalisation des grains effectue, conformément au *Règlement sur la mise en marché des grains*⁷, le classement des grains, dispense des formations et inspecte les instruments de classement. L'équipe responsable des cautionnements assure la gestion des cautionnements dans les secteurs des grains, du lait, des bovins et des encans. Elle délivre également des permis dans les secteurs des grains et des œufs de consommation.

7 RLRQ, c. M-35.1, r. 174.



1.2 Faits saillants

Gouvernance

- Transition à la présidence et à la vice-présidence de la Régie.

Communication, veille et formation

- Publication d'un agenda réglementaire sur le site Internet de la Régie ;
- Mise en place du nouveau cadre d'échanges entre la Régie et ses parties prenantes ;
- Facilitation de la participation des intervenants des filières aux évaluations périodiques des plans conjoints par une communication plus hâtive durant la préparation de celles-ci ;
- Communications plus dynamiques et rapides entre les membres de l'équipe de la Régie via une plateforme interne d'échanges et de partage des meilleures pratiques ;
- Adoption d'une Politique de mentorat ;
- Participation aux consultations du MAPAQ pour l'élaboration de la prochaine Politique bioalimentaire.

Efficacité, innovation et transformation numérique

- Déploiement de la stratégie d'innovation mettant en valeur l'intelligence collective ;
- Déploiement de la phase 2 du projet pilote d'implantation d'un formulaire simplifié et dynamique de déclaration d'intérêts commerciaux pour les administrateurs de Plan conjoint ;
- Réduction des délais de traitement des déclarations d'intérêts commerciaux (42 %) et de transmission des registres de vente de poussins et dindonneaux (100 %) ;
 - I. Amélioration de l'efficacité des processus de la Régie et des services à la suite de la révision de services, en particulier :
 - Suivi proactif et uniforme pour assurer le respect des exigences législatives par les offices et les administrateurs.

Développement durable

- Développement d'un outil d'autoévaluation en développement durable dans le cadre des évaluations périodiques ;
- Obtention de l'attestation « Performance » du programme ICI on recycle + de RECYC-Québec pour le siège social de la Régie ;
- Création d'une section « Parlons développement durable » dans l'Info-Régie (infolettre externe de la Régie) ainsi que sur Québec.ca.

Allègement réglementaire

- Abrogation du Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac ;
- Abrogation du Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au plan stratégique

La Régie a poursuivi avec rigueur et constance la mise en œuvre de son Plan stratégique 2021-2026 au cours de l'exercice 2024-2025. Dans un environnement en constante évolution, marqué par la complexité croissante de la mise en marché dans les secteurs bioalimentaires et de la forêt privée, l'organisation a maintenu le cap en déployant plusieurs initiatives structurantes et en renforçant l'arrimage entre ses actions et les besoins de ses parties prenantes.

Des progrès ont été réalisés pour rendre les services de la Régie plus accessibles et pour améliorer ses façons de faire. La révision des pratiques entourant le traitement des demandes s'est poursuivie, ce qui a permis d'adapter les processus à la nature des dossiers et de mieux répondre à divers enjeux. Cette démarche s'est accompagnée de nouveaux outils et moyens favorisant le partage d'expertise au sein de l'organisation. Parallèlement, la Régie a poursuivi ses efforts pour mieux arrimer ses services aux besoins exprimés par ses parties prenantes. Ces ajustements, combinés à une utilisation élargie de ses outils de communication, ont contribué à maintenir un bon niveau de satisfaction à l'égard des initiatives mises en œuvre.

L'année a aussi été marquée par la consolidation des efforts liés à l'innovation et au développement des connaissances. En valorisant l'expertise de son personnel et en encourageant la collaboration, la Régie a su maintenir un climat propice à l'amélioration continue. Des activités de formation ainsi que des initiatives internes ont permis de nourrir cette dynamique et de soutenir les objectifs organisationnels.

La Régie a également poursuivi son virage numérique, avec la réorganisation de ses projets technologiques en fonction de nouvelles réalités. Malgré les délais liés à l'intégration complète de l'organisation à l'environnement du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), les fondations sont désormais en place pour soutenir le déploiement des outils numériques nécessaires à la transformation des services.

Enfin, des efforts constants ont été investis dans le renforcement de la transparence et de la communication, tant à l'interne qu'à l'externe. Par la bonification de ses outils d'information, la diffusion accrue de ses décisions par l'entremise de l'Hebdo Régie et l'instauration de mécanismes de dialogue novateurs comme le cadre d'échanges, la Régie continue d'affirmer son rôle d'organisation ouverte et à l'écoute des besoins du milieu.



Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2026

Enjeu 1 : La complexité croissante de la mise en marché dans les secteurs bioalimentaires et de la forêt privée

Orientation 1 : Une Régie attentive aux besoins des parties prenantes

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
Améliorer l'accès aux services de la Régie	Nombre d'interfaces d'échange disponibles	s. o.	12
Réduire la durée moyenne de traitement des demandes	Taux de réduction de la durée moyenne de traitement des demandes	s. o.	s. o.
	Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques	75 %	78 %
Renforcer l'alignement entre les services et les besoins des parties prenantes	Taux cumulé des services évalués	80 %	65 %
	Taux de satisfaction à l'égard des initiatives mises en œuvre à l'issue de la consultation des parties prenantes	70 %	79 %

Orientation 2 : Une Régie apprenante, innovante et humaine

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
Favoriser le développement des connaissances	Taux de satisfaction moyen des participants pour chacune des activités d'échanges	70 %	78 %
Favoriser la participation des employés au processus d'innovation continue	Taux de participation des employés au processus d'innovation	62 %	64 %

Enjeu 2 : Une organisation performante

Orientation 3 : Une Régie agile et moderne

OBJECTIFS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
Réussir la transformation numérique	Taux cumulé de mise en place d'un système de mission et d'un système de gestion électronique des documents	70 %	35 %
Assurer des communications dynamiques	Taux de satisfaction à l'égard des initiatives de communication mises en œuvre	70 %	86 %
	Note obtenue au sondage de satisfaction des employés	s. o.	s. o.

Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor
performance@sct.gouv.qc.ca

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2021-2026

Enjeu 1 : La complexité croissante de la mise en marché dans les secteurs bioalimentaires et de la forêt privée

Orientation 1 : Une Régie attentive aux besoins des parties prenantes

- **Objectif 1.1 : Améliorer l'accès aux services de la Régie**

Contexte lié à l'objectif : La Régie a entrepris d'améliorer les processus liés à son rôle de tribunal administratif afin de faciliter l'accès des parties prenantes à ses services. Plusieurs projets sont toujours en cours de développement, notamment celui visant à uniformiser et à optimiser le cheminement d'un dossier constitué à la suite de la réception d'une demande. Parallèlement, et conformément aux attentes du gouvernement du Québec, la Régie a complété la migration de ses actifs informationnels et de son service de soutien bureautique vers les services du MCN.

Indicateur 1 : Nombre d'interfaces d'échange disponibles

	MESURE DE DÉPART (2021-2022)	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	5	8	-	10
RÉSULTATS		12 Atteinte	-	

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

L'objectif de huit interfaces d'échange a été dépassé en 2023-2024 et celui de dix fixé pour 2025-2026 est déjà atteint. Le courrier traditionnel et le télécopieur seront toutefois abandonnés à court terme. De plus, au cours de la période 2024-2025, un site Intranet a été mis en place afin de favoriser les échanges internes et le partage d'expertise. L'envoi régulier de l'Info-Régie vient également s'ajouter à cet éventail bien garni visant à améliorer l'accès aux services et au contenu de la Régie.

- **Objectif 1.2 : Réduire la durée moyenne de traitement des demandes**

Contexte lié à l'objectif : La réduction des délais de traitement de certains types de demandes était un objectif énoncé dans le Plan stratégique 2017-2020, et celui-ci a été maintenu.

Dans un souci constant d'améliorer les délais de traitement, la Régie a mené une réflexion sur les éléments à mettre en place pour favoriser une gestion efficace des séances publiques. Cette réflexion a mené à l'adoption systématique de protocoles de gestion pour toutes les demandes entendues en séance publique. Cette initiative a contribué à réduire les délais, à améliorer l'allocation des ressources et à assurer la satisfaction des parties prenantes.

Indicateur 2 : Taux de réduction de la durée moyenne de traitement des demandes

	NATURE	MOYENNE DES 3 DERNIERS EXERCICES FINANCIERS	2021- 2022	2022- 2023	2023- 2024	2024- 2025	2025- 2026
		(en jours)	Mesure initiale (en jours)	- (en jours)	- 5 % (en jours)	- (en jours)	- 5 % (en jours)
CIBLES	Production des rapports d'évaluation périodique	325	236	169	216	254	
	Approbation des modifications réglementaires	185	150	115	179	149	
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'arbitrage	45	22	14	20	101	
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'exemption	38	43	50	24	44	
	Première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'enquête et d'émission d'ordonnances	59	67	72	61	64	
	Nomination d'un conciliateur	34	50	14	5	6	
	Nomination d'un médiateur	-	4	5	1	8	
	Classification des grains	-	Reporté	Retiré	-	-	
	Émission des cautionnements	-	Reporté	58	55	55	
	Déclaration des intérêts commerciaux des administrateurs et substituts	-	Reporté	71	73	41	
	Avis relatif aux permis de transport et d'exploitation d'une usine laitière	-	Reporté	37	34	20	
Émission des permis	-	40	39	38	38		
Homologation des conventions de mise en marché	-	Reporté	60	114	78		

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Lors de l'élaboration du Plan stratégique 2021-2026, il était prévu d'établir, à partir des données disponibles, une durée moyenne de traitement pour l'ensemble des demandes reçues. Bien qu'initialement, une seule mesure ait été prévue, il est apparu nécessaire de la scinder en fonction de la nature des différentes demandes identifiées. Cela permet de mieux isoler les enjeux, mais également d'obtenir et de présenter des données plus significatives. Ainsi, les mesures initiales ont été établies en 2021-2022 ou en 2022-2023 selon le service. Les différentes

mesures ont été arrondies à l'unité la plus proche.

En 2023-2024, l'objectif de la Régie était de réduire de 5 % le délai de traitement des demandes par rapport à la mesure initiale. En 2024-2025, cet objectif a été atteint ou maintenu pour six des douze types de demandes. Il n'a pas été atteint pour les types de dossiers suivants : production des rapports d'évaluation périodique, approbation des modifications réglementaires, nomination d'un médiateur, première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'arbitrage, première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'exemption et homologation des conventions de mise en marché.

Dans certains cas, cela peut s'expliquer notamment par la complexité d'un dossier ou par des délais de traitement plus longs. En effet, en omettant celui-ci, la réduction aurait été de 12,8 % par rapport à la mesure initiale pour la production des rapports d'évaluation périodique, de 8 % pour l'approbation des modifications réglementaires et de 7 % pour la première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'exemption.

Pour la médiation, l'augmentation des délais est en partie attribuable à la gestion documentaire des demandes, qui a été revue, ainsi qu'au dépôt de trois demandes liées pour lesquelles il a été décidé d'attendre qu'elles soient toutes déposées avant de les prendre en charge, et ce, afin d'avoir une vue d'ensemble de la situation.

L'augmentation du délai relatif à la première conférence de gestion ou séance publique pour les demandes d'arbitrage s'explique notamment par le fait que le calcul a été effectué sur la base de trois dossiers, dont l'un a nécessité des éclaircissements quant à la nature de la demande et un autre n'a pas été jugé prioritaire pour un traitement accéléré dans un contexte de changements importants dans la composition de la Régie. Cela dit, afin de faciliter le suivi pour le prochain exercice, un outil a été développé et mis à la disposition des régisseurs responsables.

En ce qui concerne les conventions de mise en marché, le développement de nouveaux outils et l'augmentation des effectifs affectés à l'analyse de ces demandes ont contribué à réduire le temps d'analyse de 32 % par rapport à l'exercice précédent.

Enfin, la cible de 5 % de réduction des délais d'émission de permis a été atteinte grâce à la mise en œuvre de mesures d'optimisation.

Indicateurs 3 et 4 : Taux d'adoption du protocole de gestion de l'instance pour les séances publiques

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	25 % (séance de trois jours ou plus)	75 % (séance de trois jours ou plus)	75 % (séance de toute durée)	75 % (séance de toute durée)	100 %
RÉSULTATS	33 % Atteinte	67 % Non atteinte	78 % Atteinte	78 % Atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Durant la période, dans 31 dossiers visés sur un potentiel de 40, des protocoles de gestion ont été adoptés ou des procès-verbaux de conférence de gestion ont tenu lieu de protocoles de gestion, et ce, dans les délais impartis.

- **Objectif 1.3 : Renforcer l'alignement entre les services et les besoins des parties prenantes**

Contexte lié à l'objectif : La Régie poursuit ses efforts pour s'assurer que ses services répondent aux besoins évolutifs de ses parties prenantes. Dans ce cadre, plusieurs initiatives et stratégies ont été mises en place pour renforcer cet alignement crucial. Au début de son Plan stratégique en 2021, la Régie s'est engagée à évaluer chacun de ses 46 services répartis en cinq lignes de services sur une période de cinq ans. Cette évaluation systématique permet de vérifier la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la conformité de chaque service offert. Les résultats de ces évaluations servent de base pour ajuster, améliorer ou réorienter les services afin qu'ils répondent mieux aux besoins des parties prenantes. Un sondage annuel est envoyé aux parties prenantes pour mesurer leur satisfaction à l'égard du traitement de divers dossiers par la Régie, notamment. La Régie vise un taux de satisfaction global de 70 %. Cette mesure est déterminante pour évaluer l'impact des changements apportés et ajuster les approches, si nécessaire.

En intégrant ces stratégies et en maintenant un dialogue ouvert avec ses parties prenantes, la Régie renforce l'alignement entre ses services et les besoins de ses utilisateurs, assurant ainsi une meilleure adéquation entre ceux-ci et une satisfaction accrue.

Indicateur 5 : Taux cumulé des services évalués (46 services)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	10 %	30 %	50 %	80 %	Cible initiale : 100 % Nouvelle cible : 78 %
RÉSULTATS	15 % Atteinte	30 % Atteinte	46 % Non atteinte	65 % Non atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

La révision de certains services a révélé une complexité plus grande que prévu, nécessitant davantage de recherche et d'analyse. L'ordre de priorité des services dont la révision est en cours ou à venir a été revu afin d'établir la liste de ceux à terminer en 2025-2026, en fonction des ressources disponibles. La cible pour 2025-2026 est donc passée de 100 % à 78 %. À la suite de l'exercice de révision des services, la Régie compte 39 services au 31 mars 2025. En effet, après analyse, certains services ont été éliminés ou fusionnés.

Indicateur 6 : Taux de satisfaction à l'égard des initiatives mises en œuvre à l'issue de la consultation des parties prenantes

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTATS	79 % Atteinte	69 % Non atteinte	76 % Atteinte	79 % Atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Comme lors de l'exercice financier précédent, la période de réponse au sondage a été prolongée afin d'encourager un taux de participation plus élevé.

La satisfaction des parties prenantes de la Régie reflète notamment l'utilisation élargie de ses outils de communication, dont l'Hebdo-Régie, l'Info-Régie et l'agenda réglementaire, répondant ainsi à un besoin clairement exprimé par sa clientèle.

La Régie note également la satisfaction de sa clientèle à l'égard de certaines améliorations apportées au processus des évaluations périodiques, notamment en ce qui concerne la diffusion en différé des séances publiques, ce qui les rend plus accessibles à un plus grand nombre d'intervenants.

Les différentes pistes d'amélioration suggérées pourront être considérées par les responsables au cours du prochain exercice dans le cadre d'une approche d'amélioration continue.

Orientation 2 : Une Régie apprenante, innovante et humaine

- **Objectif 2.1 : Favoriser le développement des connaissances**

Contexte lié à l'objectif : La Régie a mis en place une stratégie moderne et intégrée pour développer les connaissances de son personnel. Cette stratégie va au-delà du simple enrichissement des compétences individuelles et vise à créer une dynamique d'interaction continue entre les différentes équipes et les porteurs de connaissances, tant à l'interne qu'à l'externe.

De plus, la Régie organise, au besoin, en collaboration avec des partenaires, des activités d'échanges et de formation sur des thèmes ciblés.

La satisfaction des participants est mesurée par rapport aux activités de formation ou d'échanges avec l'externe. La Régie vise un taux de satisfaction moyen minimal de 70 %. Cette évaluation permet d'identifier les points forts et les axes d'intervention, permettant ainsi l'amélioration continue de la stratégie de développement des connaissances.

Indicateur 7 : Taux de satisfaction moyen des participants pour chacune des activités d'échanges avec les partenaires externes

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTATS	86 % Atteinte	85 % Atteinte	74 % Atteinte	78 % Atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Tout comme pour l'année 2023-2024, les données ont été obtenues grâce au sondage annuel réalisé auprès des parties prenantes. Au cours de l'exercice visé, la Régie a tenu quatre évaluations périodiques et organisé neuf activités d'échanges, pour lesquelles elle obtient un taux de satisfaction global de 78 %, dépassant ainsi la cible de 70 %.

Par ailleurs, la Régie a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de développement des connaissances pour l'ensemble de son personnel. En effet, au cours de l'exercice, la Régie a déposé le plan d'action de sa politique de mentorat et a régulièrement offert des formations thématiques à son personnel lors de certains de ses webinaires bimensuels. Entre autres, des présentations ont été données sur l'accès à l'information, l'éthique, la gestion documentaire, l'adaptation aux changements climatiques, le développement durable, la saine alimentation et la souveraineté alimentaire, ainsi que la civilité au travail. Enfin, une partie du personnel de la Régie a effectué une visite sur le terrain afin de mieux comprendre les réalités de la production et de la transformation laitières.

- **Objectif 2.2 : Favoriser la participation des employés au processus d'innovation continue**

Contexte lié à l'objectif : Le processus d'innovation continue de la Régie est un pilier fondamental de sa stratégie organisationnelle, qui vise à maintenir un environnement dynamique. Ce processus structuré et bien établi encourage chaque employé à contribuer activement à l'amélioration des pratiques et à la transformation de la Régie. Ainsi, l'innovation continue repose sur la participation proactive des membres de l'organisation. En effet, l'organisation reconnaît que chaque employé possède des connaissances et des perspectives uniques qui peuvent contribuer à l'amélioration des processus et à la mise en œuvre de nouvelles idées.

De la sorte, cette participation permet de maintenir une organisation agile, capable de s'adapter rapidement aux changements et de répondre efficacement aux besoins de ses parties prenantes. En favorisant un environnement où chaque employé peut contribuer à l'innovation, la Régie est en mesure de mettre à profit la richesse des connaissances qu'elle possède grâce à l'ensemble de ses employés.

Indicateur 8 : Taux de participation des employés au processus d'innovation

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	50 %	55 %	60 %	62 %	65 %
RÉSULTATS	51 % Atteinte	68 % Atteinte	68 % Atteinte	64 % Atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le taux de participation des employés au processus d'innovation continue de la Régie dépasse la cible fixée. De plus, les recommandations formulées dans les rapports de mandat ou de projet se traduisent par l'octroi de nouveaux mandats et projets nécessitant une participation accrue de tous les employés.

Enjeu 2 : Une organisation performante

Orientation 3 : Une Régie agile et moderne

- **Objectif 3.1 : Réussir la transformation numérique**

Contexte lié à l'objectif : L'environnement technologique de la Régie a fait l'objet d'un examen approfondi en 2020. Les conclusions de cet exercice ont obligé l'organisation à entreprendre une révision majeure de ses ressources informationnelles, tant au niveau des infrastructures, des outils, des logiciels que du soutien requis. Un nouveau système de mission est nécessaire pour consolider celui actuellement en place, qui est très fragmenté. Il doit être adapté aux besoins organisationnels des processus révisés. Il offrira une plus grande flexibilité et, surtout, favorisera la transformation numérique de l'organisation, notamment par la mise en place du « e-tribunal » et de tous les outils y afférents. Par ailleurs, un système de gestion électronique des documents a déjà permis l'abandon quasi complet du papier.

Indicateur 9 : Taux cumulé de mise en place d'un système de mission et d'un système de gestion électronique des documents

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	20 %	30 %	50 %	75 %	100 %
RÉSULTATS	20 % Atteinte	25 % Non-atteinte	30 % Non-atteinte	35 % Non-atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

Le développement du système de mission et du système de gestion documentaire (SGDoc) s'inscrivait dans le programme LDS-3, qui comprenait cinq projets, dont la modernisation des règles de procédure de la Régie, qui est toujours en cours. Les autres projets, arrivés à maturité, ont été regroupés sous le Système de gestion et de traitement des dossiers (SGTD-Trib), tandis que le SGDoc a été séparé pour suivre une trajectoire distincte.

Le lancement du volet technologique du SGTD-Trib dépendait de l'intégration de la Régie au MCN en tant que « client plan ». Ce processus, mené avec le MCN, s'est déroulé de juillet 2020 à début 2024. Malgré ce retard, indépendant de la volonté de la Régie, l'organisation dispose désormais d'un environnement numérique complet, lui permettant de faire avancer pleinement ses projets techniques. Toutefois, ce retard a empêché l'atteinte des cibles prévues, et ses impacts étaient encore difficiles à mesurer au cours du dernier exercice.

Depuis la fin de 2023, la Régie participe au projet pilote du Bureau d'expertise de BAnQ, qui accompagne les organismes publics en gestion de l'information. Un diagnostic a permis d'identifier des améliorations à apporter avant toute étape de conception et de migration vers le SGDoc. Ces travaux se poursuivront avec l'appui d'experts. Ces facteurs, conjugués à l'entrée en vigueur du nouveau modèle de classification des données numériques, ont également amené la Régie à revoir sa stratégie concernant le SGDoc afin de mieux adapter les outils à ses besoins tout en optimisant ses ressources.

- **Objectif 3.2 : Assurer des communications dynamiques**

Contexte lié à l'objectif : Compte tenu des avancées technologiques prévues au sein de l'organisation au cours des prochaines années, la Régie souhaite poursuivre plusieurs virages importants pour améliorer la qualité des communications, tant à l'interne qu'à l'externe. Les deux indicateurs retenus dans le plan stratégique permettent de mesurer la qualité de cette stratégie. La Régie mène un sondage auprès de ses parties prenantes afin de connaître leur taux de satisfaction, notamment à l'égard des initiatives d'amélioration des communications. Elle vise une note minimale de 70 %.

De plus, consciente de l'importance d'obtenir une rétroaction de ses employés sur leur satisfaction à l'égard de l'organisation, la Régie s'engage à maintenir un processus d'évaluation de celle-ci.

Indicateur 10 : Taux de satisfaction à l'égard des initiatives de communication

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	70 %	70 %	70 %	70 %	70 %
RÉSULTATS	81 % Atteinte	79 % Atteinte	81 % Atteinte	86 % Atteinte	

Explication du résultat obtenu en 2024-2025

En avril 2025, un sondage auprès des parties prenantes a été mené afin d'évaluer leur satisfaction à l'égard des initiatives de communication de la Régie. Les résultats obtenus auprès des 50 répondants montrent que les efforts de la Régie pour améliorer sa communication portent leurs fruits, même si certains aspects nécessitent encore des ajustements.

Les outils mis en place ont reçu des commentaires positifs. L'Hebdo-Régie est le bulletin d'information hebdomadaire qui regroupe les avis de séances publiques publiés, les conventions de mise en marché homologuées, les rapports d'évaluation périodique publiés, les demandes d'approbation réglementaire telles que déposées et les décisions rendues par la Régie. L'Hebdo-Régie est particulièrement bien accueilli : 67 % des répondants y sont abonnés et 86 % s'en disent satisfaits. Ces chiffres démontrent l'appréciation de l'outil et la pertinence des informations diffusées.

Le cadre d'échanges est une initiative mise en place par la Régie pour favoriser un dialogue structuré et continu avec ses parties prenantes, leur permettant de mieux comprendre le fonctionnement de l'organisation tout en recueillant leurs attentes et leurs préoccupations. Bien que 45 % des répondants déclarent connaître le cadre d'échanges, le taux de satisfaction à son égard atteint 78 %, ce qui témoigne de sa pertinence pour ceux qui l'utilisent.

L'agenda réglementaire est un nouvel outil qui favorise la transparence en présentant les demandes d'approbation ou les projets d'édiction de règlement en cours de traitement. Il permet aux parties prenantes de mieux anticiper les travaux réglementaires et de s'y préparer. Son niveau d'appréciation atteint 80 %, ce qui témoigne de l'intérêt et de la valeur que lui accordent les répondants.

La publication des conventions de mise en marché par la Régie vise à rendre ces ententes, conclues entre les parties concernées, plus accessibles au public afin de favoriser la transparence et la compréhension des règles encadrant la commercialisation des produits visés par les plans conjoints. Cette initiative est appréciée par 80 % des répondants, ce qui démontre l'importance accordée à l'accès à cette information dans le milieu.

Indicateur 11 : Note obtenue au sondage de satisfaction des employés

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
CIBLES	s. o.	73 %	s. o.	s. o.	75 %
RÉSULTATS	s. o.	83 % Atteinte	s. o.	s. o.	

Le sondage auprès des employés est mené régulièrement depuis l'exercice 2015-2016. La prochaine occurrence est prévue pour l'exercice 2025-2026. L'amélioration du bien-être des employés demeurant au cœur des préoccupations de la Régie, l'organisation se fait un devoir de suivre cet indicateur avec grand intérêt.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Résultats relatifs aux engagements portant sur la qualité des services

ENGAGEMENTS	RÉSULTATS 2024-2025
<ul style="list-style-type: none"> • Un service respectueux et fiable • La confidentialité des renseignements personnels • Des démarches simples pour l'obtention d'un service • Des demandes qui sont traitées avec impartialité et intégrité 	Aucune plainte n'a été adressée à la Régie à l'égard de ces engagements pour la période visée.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

La vigilance dans le traitement des dossiers du tribunal

ENGAGEMENT 1	RÉSULTATS 2023-2024	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
Convenir d'un protocole de gestion de l'audience dans 100 % des dossiers inscrits au rôle pour une première fois dans le but d'optimiser leur traitement.	Un protocole de gestion de l'audience a été convenu dans 79 % des dossiers fixés au rôle pour une première fois pour la période en cours.	Un protocole de gestion de l'audience est convenu dans 100 % des dossiers fixés au rôle pour une première fois.	Un protocole de gestion de l'audience a été convenu dans 78 % des dossiers fixés au rôle pour une première fois pour la période en cours. Non atteinte
ENGAGEMENT 2	RÉSULTATS 2023-2024	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
Rendre une décision dans un délai de quatre mois une fois que les personnes intéressées ont été entendues et qu'elles ont complété leurs observations.	Cible atteinte à 91 %. La cible de 100 % n'a pas été atteinte, car neuf dossiers ont eu un délai de délibéré plus long.	100 % des décisions doivent être rendues dans un délai d'au plus quatre mois une fois que les personnes intéressées ont été entendues et qu'elles ont complété leurs observations.	77 % des décisions ont respecté le délai prévu. 22 dossiers ont eu un délai de délibéré allant au-delà de quatre mois. Non atteinte



L'accessibilité des services en prenant en considération les besoins particuliers de la clientèle

ENGAGEMENT 3	RÉSULTATS 2023-2024	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
Tenir les séances publiques ainsi que les conférences de gestion en mode virtuel afin d'optimiser les ressources tant à l'interne que celles des parties prenantes.	Abstraction faite d'une seule occasion, 100 % des séances publiques et 100 % des conférences de gestion ont été tenues en mode virtuel pour la période en cours.	Tenir annuellement au moins 95 % des séances publiques et 100 % des conférences de gestion en mode virtuel.	100 % des séances publiques et des conférences de gestion ont été tenues en mode virtuel durant la période en cours. Atteinte
ENGAGEMENT 4	RÉSULTATS 2023-2024	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
Tenir des séances publiques adaptées aux besoins particuliers des personnes concernées lorsqu'une situation de nature exceptionnelle le justifie.	Une seule séance présentant des conditions particulières a été tenue en présentiel pour la période visée, ce qui représente 100 % des séances de cette nature.	Tenir 100 % des séances publiques, dont les conditions particulières et exceptionnelles justifient un mode de fonctionnement autre que le virtuel, selon un mode différent.	Aucune des séances publiques n'a présenté de conditions particulières ou exceptionnelles justifiant un mode de fonctionnement autre que le virtuel.
ENGAGEMENT 5	RÉSULTATS 2023-2024	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
Diffuser 100 % des séances publiques (sauf celles concernant des intérêts privés) en direct et en différé sur la chaîne YouTube de la Régie.	Toutes les séances publiques visées, soit 100 %, ont été diffusées en direct et en différé sur la chaîne YouTube de la Régie.	Diffuser 100 % des séances publiques concernées.	Toutes les séances publiques visées, soit 100 %, ont été diffusées en direct et en différé sur la chaîne YouTube de la Régie. Atteinte
ENGAGEMENT 6	RÉSULTATS 2023-2024	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
Rendre accessibles en tout temps l'information et les différents formulaires et s'assurer de leur mise à jour.	La vigie a été effectuée hebdomadairement et tous les formulaires et l'information disponibles sur les pages web de la Régie ont été maintenus à jour pour la période visée.	Assurer une vigie hebdomadaire du site web et des procédures internes afin que l'information et les formulaires disponibles soient complets et à jour en tout temps.	La vigie a été effectuée hebdomadairement et tous les formulaires et l'information disponibles sur les pages web de la Régie ont été maintenus à jour pour la période visée. Atteinte

Explication des résultats obtenus

Concernant l'engagement 2, les changements importants intervenus dans la composition de l'assemblée des régisseurs au cours de l'exercice ont eu une incidence sur la réalisation de cet engagement.

Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

performance@sct.gouv.qc.ca

2.3 Gouvernance et lignes de services

La Régie est soucieuse que ses services répondent aux besoins de ses parties prenantes. C'est pourquoi les 39 services⁸ de la Régie sont répartis en cinq lignes de services, chacune relevant d'un responsable. Ce dernier a pour mandat d'en assurer le suivi dans un objectif d'amélioration continue, et ce, en concertation avec les membres de l'équipe et les gestionnaires concernés.

Une personne assure la coordination des responsables des lignes de services, ce qui favorise la fluidité des échanges d'informations entre eux, et ce, tant sur l'avancement des différents projets que sur les enjeux rencontrés et les solutions mises en avant.

L'ensemble de ces travaux est supervisé par un comité de gouvernance dirigé par la présidente de la Régie. Ce comité reçoit la reddition de comptes des activités et des résultats de la stratégie d'innovation et planifie notamment la révision des services prévue dans le plan stratégique.

Les sections suivantes présentent les résultats des lignes de services pour l'exercice 2024-2025.

Ligne de services 1

Accompagner les différents intervenants de l'industrie

Écouter, informer, participer, veiller

Comités québécois, canadiens et internationaux

Au niveau provincial, la Régie participe aux réunions de certaines tables filières sectorielles.

Aux niveaux national et international, la Régie participe également, à titre de membre ou d'observateur, aux travaux des organismes suivants, classés par ordre alphabétique :

1. Association nationale des régies agroalimentaires (ANRA) ;
2. Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait ;
3. Commission canadienne des grains ;
4. International Association of Milk Control Agencies ;
5. Les Éleveurs de dindon du Canada ;
6. Les Producteurs d'œufs du Canada ;
7. Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada ;
8. Les Producteurs de poulet du Canada.

Au cours de la période visée, la Régie a révisé ses services de participation au sein de certains organismes, comme l'ANRA et les offices nationaux.

Assemblées générales annuelles et extraordinaires des offices⁹

La Régie, représentée par ses conseillers économiques, a participé à 35 assemblées générales annuelles et à huit assemblées générales extraordinaires tenues par divers offices de producteurs ou de pêcheurs.

Dans une optique de développement durable et de gestion budgétaire, la Régie a privilégié la participation par voie technologique lorsque ce mode était offert par les offices.

⁸ Auparavant, cette donnée était de 46.

⁹ Aux fins d'alléger le texte, la présence d'un conseiller économique à l'assemblée générale d'un office fait également référence à une chambre de coordination et de développement, ainsi qu'à une association accréditée.

Évaluation périodique des plans conjoints

Au cours de la période visée, la Régie a consacré quatre séances publiques à l'évaluation périodique de divers plans conjoints et a publié cinq rapports d'évaluation périodique (trois dans le secteur de l'agriculture et deux dans le secteur de la forêt privée).

Pendant la période visée, la Régie a poursuivi ses efforts visant à optimiser son processus d'évaluation périodique des plans conjoints et son utilisation des outils de communication. Parmi les principaux changements, la Régie a bonifié ses infolettres afin d'y inclure les dates des séances publiques et des conférences préparatoires. La Régie envoie désormais des invitations ciblées aux associations accréditées et aux tables filières pour participer aux conférences préparatoires. La Régie a également adopté une approche plus structurée en matière de développement durable dans le cadre des évaluations périodiques.

Plusieurs documents destinés aux personnes invitées ou intéressées à participer aux évaluations périodiques sont disponibles sur les pages Web de la Régie, hébergées sur Québec.ca, dont des guides pour préparer une évaluation périodique, ainsi que le calendrier des évaluations périodiques.

Cadre d'échanges de la Régie

Au cours de cet exercice, la Régie a tenu deux rencontres de son cadre d'échanges avec des intervenants des secteurs agroalimentaire et de la forêt privée, en plus d'une rencontre avec les avocats intervenant devant la Régie et d'une rencontre avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Les activités du cadre d'échanges se poursuivront au cours du prochain exercice.

Ligne de services 2 Contribuer à l'évolution des règlements

Décider, influencer, négocier, recommander

Pendant l'exercice 2024-2025, la Régie a mis en ligne l'agenda réglementaire. Celui-ci rend disponibles les demandes d'approbation réglementaire telles qu'elles ont été déposées auprès de la Régie, ainsi que les projets d'édiction de règlement de l'organisation, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue à leur sujet. Ce point fort de la ligne de services 2 permet désormais à toute personne intéressée de consulter les dossiers réglementaires en cours de traitement par l'organisation.

CHIFFRES CLÉS	2024-2025
Demandes d'approbation ou d'édiction de règlement reçues	53
Demandes retirées au cours du processus	1
Nombre de règlements approuvés (avec ou sans modification) ou rejetés par une décision de la Régie	54
Délai moyen de prise en charge d'une demande par un conseiller juridique	17 jours
Pourcentage des dossiers pris en charge dans un délai de 60 jours	100 %
Délai moyen interne de traitement des demandes d'approbation de règlement	Moyenne du délai de traitement des dossiers ne comportant pas la tenue d'une séance publique : 95 jours. Moyenne du délai de traitement des dossiers ayant nécessité la tenue d'une séance publique : 318 jours. Moyenne du délai de traitement de tous les dossiers confondus (incluant ceux ayant nécessité la tenue d'une séance publique) : 149 jours.



Ligne de services 3 Résoudre les différends de l'industrie

Arbitrer, concilier, juger, trancher

La ligne de services 3 comprend les activités suivantes :

- les arbitrages de conventions ou de griefs ;
- les exemptions ;
- les enquêtes et ordonnances ;
- la conciliation visant à conclure des conventions de mise en marché ;
- la médiation des demandes juridictionnelles contestées ;
- la représentation de la Régie devant les tribunaux.

Au cours de l'exercice, la Régie a rendu 86 décisions dans le cadre de cette ligne de services. Elles peuvent être classées selon la nature de la demande :

NATURE DE LA DÉCISION	NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES
Arbitrage de convention ou de grief	6
Exemption	38
Enquête et émission d'ordonnances	42

En ce qui concerne les modes alternatifs de règlement des différends, la Régie a reçu huit demandes de conciliation et quatre demandes de médiation pendant l'exercice.

Enfin, aucune demande de pourvoi en contrôle judiciaire d'une décision de la Régie n'a été accueillie au cours de la période.

Ligne de services 4

Surveiller les activités de certains intervenants

Enquêter, évaluer, inspecter, vérifier

Services prévus au Règlement sur les frais exigibles par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec¹⁰

Au cours de l'année financière, les réalisations suivantes doivent être soulignées :

Classement des grains et formation

ACTIVITÉ	NOMBRE
Classement d'échantillon ¹¹	128
Formation sur le classement des grains ¹²	61

Gestion des programmes de garantie de paiement

Les programmes de garantie de paiement gérés par la Régie assurent le paiement aux producteurs des produits vendus. Ces services ont fait l'objet d'une évaluation de programme avec l'appui du Secrétariat du Conseil du trésor. La révision de ce service est en cours.

SECTEURS	NOMBRE	VALEURS DES GARANTIES (M \$)
Bovins et veaux d'embouche	57 acheteurs	11,0
Enchères d'animaux vivants	7 établissements	1,4
Grains	215 acheteurs	77,9
Lait	88 marchands de lait	680,8

Aucune réclamation n'a nécessité le recours à la garantie de l'acheteur.

Suivi des déclarations prévues au Règlement sur les renseignements relatifs à la production et la vente de poussins à chair et de dindonneaux¹³

ACTIVITÉ	NOMBRE
Suivi des déclarations	203 vendeurs
	3 rappels effectués
	241 rapports effectués

Validation de l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers

Les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada, en collaboration avec les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec (POIQ), ont la responsabilité de s'assurer que les couvoiriers respectent l'entente nationale sur le nombre d'œufs d'incubation et de poussins de poulet à chair produits. Les données déclarées par les cinq couvoiriers du Québec sont compilées tout au long de l'année civile par l'Institut de la statistique du Québec pour le compte des POIQ. Le mandat de la Régie, en vertu d'une entente avec les partenaires de cette filière, est de vérifier l'exactitude des données déclarées par les couvoiriers au cours de l'année.

10 RLRQ, c. M-35.1, r. 1.

11 En plus des demandes des entreprises, 50 classements d'échantillons pour des projets de recherche du MAPAQ ont été soumis au cours de la période. Aucune demande n'a été déposée par La Financière agricole du Québec.

12 L'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, campus de Saint-Hyacinthe, délivre une attestation en classement des grains à la personne qui obtient la note de passage à l'examen du cours de base

13 RLRQ, c. M-35.1, r. 294.



SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Ceufs d'incubation	Validation des données sur les activités des couvoirs	5 couvoiriers

Traitement des plaintes concernant les prix de détail du lait de vache aux consommateurs

La Régie publie des informations concernant les prix minimum et maximum des produits visés et le processus de traitement des plaintes sur une page dédiée hébergée sur Québec.ca.

Au cours de l'exercice, la Régie a reçu 90 plaintes concernant les prix fixés par le *Règlement sur les prix du lait de consommation*¹⁴. De ce nombre, 51 ont été transmises pour inspection au Sous-ministère à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale du MAPAQ et au Service d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, car elles se sont avérées fondées à la suite d'une analyse interne préliminaire.

Suivi des exigences législatives

Chaque année, la Régie vérifie le respect des exigences législatives imposées aux offices quant aux délais de transmission des documents soumis aux producteurs lors de leurs assemblées générales. Ainsi, les états financiers, le rapport du vérificateur et l'avis de convocation doivent être transmis aux producteurs ou aux pêcheurs et à la Régie 20 jours avant chaque assemblée. De plus, les déclarations d'intérêts commerciaux des administrateurs, autres qu'à titre de producteurs, doivent être reçues par la Régie au plus tard 10 jours après l'assemblée générale.

Déclarations d'intérêts commerciaux

La Loi prévoit qu'une personne ne peut occuper la fonction d'administrateur d'un office si ses intérêts commerciaux sont incompatibles avec la mission de l'office. En 2024-2025, 287 administrateurs d'un plan conjoint et 60 substituts ont rempli leur obligation de déclarer leurs intérêts commerciaux autres qu'à titre de producteurs. Aucun de ces dossiers n'a fait l'objet d'une séance publique au cours de la période visée.

14 RLRQ, c. M-35.1, r. 206.



Ligne de services 5

Valider certains outils et accréditer leurs utilisateurs

Approuver, délivrer, homologuer

Homologation d'une convention de mise en marché

Lorsqu'elle est homologuée par la Régie, une convention de mise en marché conclue entre un office et une association accréditée ou des personnes impliquées dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint lie les producteurs, les pêcheurs, les acheteurs ou les transporteurs concernés. Au cours de la période visée, 104 conventions de mise en marché (95 pour l'achat et neuf pour le transport) ont été homologuées par la Régie, conformément à l'article 114 de la Loi.

Avis donné au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec - Permis d'usine laitière et permis de transport de lait

Conformément à l'article 43.1 de la Loi et à la demande du ministre, la Régie donne l'avis prévu à l'article 10 de la *Loi sur les produits alimentaires*¹⁵. Ainsi, au cours de l'exercice financier 2024-2025, 20 avis concernant la délivrance ou la modification de permis d'usine laitière et un avis concernant la délivrance ou la modification de permis de transport de lait ont été donnés par la Régie.

Déterminer le statut de producteur agricole

En vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*¹⁶, la Régie est la seule autorité habilitée à déterminer le statut d'un producteur agricole. Aucune décision à ce sujet n'a été rendue en 2024-2025.

Accréditation des associations

En vertu des articles 110 et 111 de la Loi, la Régie accrédite une association de personnes intéressées à la mise en marché d'un produit agricole visé par un plan conjoint ou un regroupement de coopératives, ainsi qu'en vue de former une chambre de coordination, si elle le juge représentatif et sous réserve de certaines conditions.

Au cours de la période visée, la Régie n'a rendu aucune décision concernant une demande d'accréditation en vertu de l'article 110 de la Loi. La Régie a répondu favorablement à deux¹⁷ demandes d'accréditation en vertu de l'article 111 de la Loi.

Délivrance des permis et approbation des équipements par le niveau administratif de la Régie

Lors de l'exercice financier précédent, la Régie a procédé à la révision du service de délivrance des permis aux producteurs de tabac. Par conséquent, le 8 avril 2024, par sa Décision 12587¹⁸, la Régie a édicté le Règlement abrogeant le *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac*¹⁹ et a mis fin au service de délivrance des permis aux producteurs de tabac.

Au cours de l'exercice financier visé, la Régie a complété la révision du service de délivrance des permis aux postes de classification d'œufs de consommation et a pris la décision d'entamer le processus d'abrogation du *Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation*²⁰. Ce n'est qu'après avoir sollicité et reçu les observations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de la Fédération des producteurs d'œufs du Québec, ainsi qu'après avoir assuré la publication, le 11 décembre 2024, dans la *Gazette officielle du Québec*²¹, d'un projet de *Règlement abrogeant le*

15 RLRQ, c. P-29.

16 RLRQ, c. P-28, art. 46.

17 Association québécoise des producteurs en pépinière, (2024 QCRMAAQ 66), Décision 12708.

18 <https://services.rmaa.q.gouv.qc.ca/DocuCentre/Decision/2024/12587.pdf>

19 (2024) 156 G.O. II, 2189.

20 RLRQ, c. M-35.1, r. 237.

21 (2024) 156 G.O. II, 7175.



Règlement sur les permis aux postes de classification des œufs de consommation que, le 3 février 2025, par sa Décision 12815, la Régie a édicté le *Règlement abrogeant le Règlement sur les permis aux postes de classification des œufs de consommation*²² et a mis fin au service de délivrance des permis aux postes de classification d'œufs de consommation.

SECTEUR	ACTIVITÉ	NOMBRE
Grains	Délivrance des permis aux acheteurs et aux classeurs	293
	Approbation des équipements de classement	175
Œufs de consommation	Délivrance des permis aux postes de classification	21

22 (2025) 157 G.O. II, 957.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars : nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

SECTEURS D'ACTIVITÉ ²³	2023-2024	2024-2025	ÉCART
Présidence et Assemblée des régisseurs	8	7	-1
Personnel d'encadrement	2	2	0
Bureau de la présidence	2	5	+3
Affaires juridiques	4	4	0
Secrétariat	9	10 ²⁴	+1
Services à la gestion informationnelle	3	3	0
Planification et études économiques	5	6 ²⁵	+1
Normalisation des grains et cautionnements	6	3	-3
Total	40	40	0

Formation et perfectionnement du personnel

Les informations ci-dessous sont présentées selon les conditions et modalités prévues dans la [Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre](#)²⁶. Cette reddition de comptes s'effectue selon l'année civile.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2022	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	1,65	2,39	1,82

Jours de formation selon les catégories d'emploi

	2022	2023	2024
Régisseur	27,7	44,8	40,9
Cadre	4,2	10,2	6,1
Professionnel	65,4	64,0	52,5
Fonctionnaire	17,0	16,0	11,5
Total ²⁷	114,3	135,0	111,0

Somme allouée par personne

	2022	2023	2024
Somme allouée par personne ²⁸	1 372,95 \$	2 017,98 \$	1 709,71 \$

23 Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats ou des vice-présidences.

24 Une employée en congé de maternité dans le service de secrétariat.

25 Une employée en congé de maternité dans le service de la planification et des études économiques.

26 RLRQ, c. D-8.3.

27 Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

28 Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents, excluant les titulaires d'un emploi supérieur), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend également les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	NOMBRE 2022-2023	TAUX (%) 2022-2023	NOMBRE 2023-2024	TAUX (%) 2023-2024	NOMBRE 2024-2025	TAUX (%) 2024-2025	TAUX DE LA FONCTION PUBLIQUE (%) ²⁹ 2024-2025
Retraite	1	3,6	2	6,6	1	3,3	2,0
Démission	3	10,8	1	3,3	1	3,3	3,1
Mutation de sortie	1	3,6	2	6,6	1	3,3	3,8
Total - Départ volontaire ³⁰	5	18,0	5	16,4	3	9,9	9,0
Nombre moyen d'employés durant la période de référence ³¹	28	s. o.	30	s. o.	30	s. o.	s. o.

Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

regionalisation@sct.gouv.qc.ca

29 Les taux de mutation de sortie et de départ volontaire pour la fonction publique représentent la moyenne des taux de la fonction publique : le taux de départ volontaire ministériel et le taux de mutation de sortie ministériel sont comparables à la moyenne de l'ensemble des taux de départ volontaire de chaque organisation et à la moyenne des taux de mutation de sortie de chaque organisation puisqu'ils comprennent les mouvements de type mutation de sortie.

30 Total des employés ayant pris leur retraite, ayant démissionné et ayant effectué une mutation de sortie.

31 Les données présentées excluent les titulaires d'un emploi supérieur, contrairement aux publications antérieures qui les incluaient.

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses et évolution par secteur d'activité

SECTEURS D'ACTIVITÉ	BUDGET DE DÉPENSES 2024-2025 ³² (\$) (1)	DÉPENSES ESTIMÉES AU 31 MARS 2025 ³³ (\$) (2)	ÉCART (\$) (3) = (2) - (1)	DÉPENSES RÉELLES 2023-2024 ³⁴ (\$) (4)
Rémunération : traitements, salaires et avantages sociaux	3 776 100	4 947 041	1 170 941	4 228 107
Fonctionnement	712 000	1 042 146	330 146	930 677
Frais de déplacement et communication		118 180		99 724
Services professionnels, techniques et autres		456 833		375 268
Charges locatives		458 058		441 625
Fournitures, matériel et équipements		8 319		13 410
Autres dépenses		756		650
Amortissement des immobilisations	55 000	2 012	-52 988	5 318
Créances douteuses et autres provisions		1 848	1 848	56
Sous-total	4 543 100	5 993 047	1 449 947	5 164 158
Mesures du Budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance	s. o.	s. o.		s. o.
Total	4 543 100	5 993 047	1 449 947	5 164 158

Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

indice_sspbp@sct.gouv.qc.ca

32 Budget de dépenses 2024-2025 incluant les mesures du Budget intégrées au Fonds de suppléance présenté dans le volume « Crédits et dépenses des portefeuilles » du Budget de dépenses 2024-2025.

33 Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

34 Comptes publics 2023-2024.





3.3 Utilisation des ressources informationnelles

RÉSUMÉ DES DÉPENSES EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES POUR L'ANNÉE 2024-2025

Dépenses de fonctionnement seulement – Aucune dépense en investissement pour la période

OBJETS DES DÉPENSES	MONTANT DE LA DÉPENSE ANNUELLE	
	2023-2024	2024-2025
Adhésion aux services du MCN ³⁵	297 428,00 \$	317 801,00 \$
Maintien des systèmes ³⁶	119 034,00 \$	152 829,00 \$
Projets - Transformation numérique du tribunal ³⁷	22 161,00 \$	123 473,00 \$
Gouvernance des projets et activités	45 465,00 \$	31 418,00 \$
Total	484 088,00 \$	625 521,00 \$

PRINCIPALES RÉALISATIONS	VALEURS INDUITES 2024-2025
Adhésion aux services du MCN et migration de la bureautique, des infrastructures et des télécommunications dans l'environnement MCN. Migration entièrement finalisée pour la période en cours.	<p>Amélioration de la sécurité des systèmes informatiques, de l'intégrité et de la confidentialité des données ;</p> <p>Amélioration de la prestation de services découlant de l'accès à des outils technologiques plus efficaces ;</p> <p>Condition préalable aux deux grands projets de la Régie, soit le développement et le déploiement des nouveaux systèmes de mission et de gestion électronique des documents ;</p> <p>Respect des directives gouvernementales concernant l'adhésion des ministères et organismes aux services du MCN.</p>
Compléter l'adhésion aux services du MCN et l'intégration des infrastructures au MCN.	<p>Maintien du haut niveau de sécurité des systèmes informatiques, de l'intégrité et de la confidentialité des données ;</p> <p>Amélioration des outils visant la prestation de services de la Régie découlant de l'accès à des outils technologiques plus efficaces et contemporains ;</p> <p>Intégration des systèmes aux deux grands projets de la Régie, soit le développement et le déploiement des nouveaux systèmes de mission et de gestion électronique des documents.</p>
Avancement des travaux d'élaboration d'un nouveau système de mission (SGTD-Trib).	<p>Réponse à la problématique des systèmes de mission fragmentés de la Régie ;</p> <p>Permettra à terme le dépôt électronique des demandes du volet « tribunal » de la Régie.</p>
Mise en place d'une nouvelle arborescence des répertoires corporatifs et d'outils visant à améliorer les pratiques numériques.	<p>Amélioration des pratiques numériques avec réduction de notre empreinte numérique, notamment par l'épuration des répertoires corporatifs, la sensibilisation ainsi que la conception et la mise à disposition des employés d'outils visant à réduire leur empreinte numérique et à optimiser leur utilisation.</p>

35 Les dépenses incluent les salaires des employés de la Régie ainsi que les sommes versées en services de soutien bureautique, infrastructures et télécommunications au MCN et à La Financière agricole du Québec.

36 Il s'agit des dépenses liées aux systèmes de mission et de soutien.

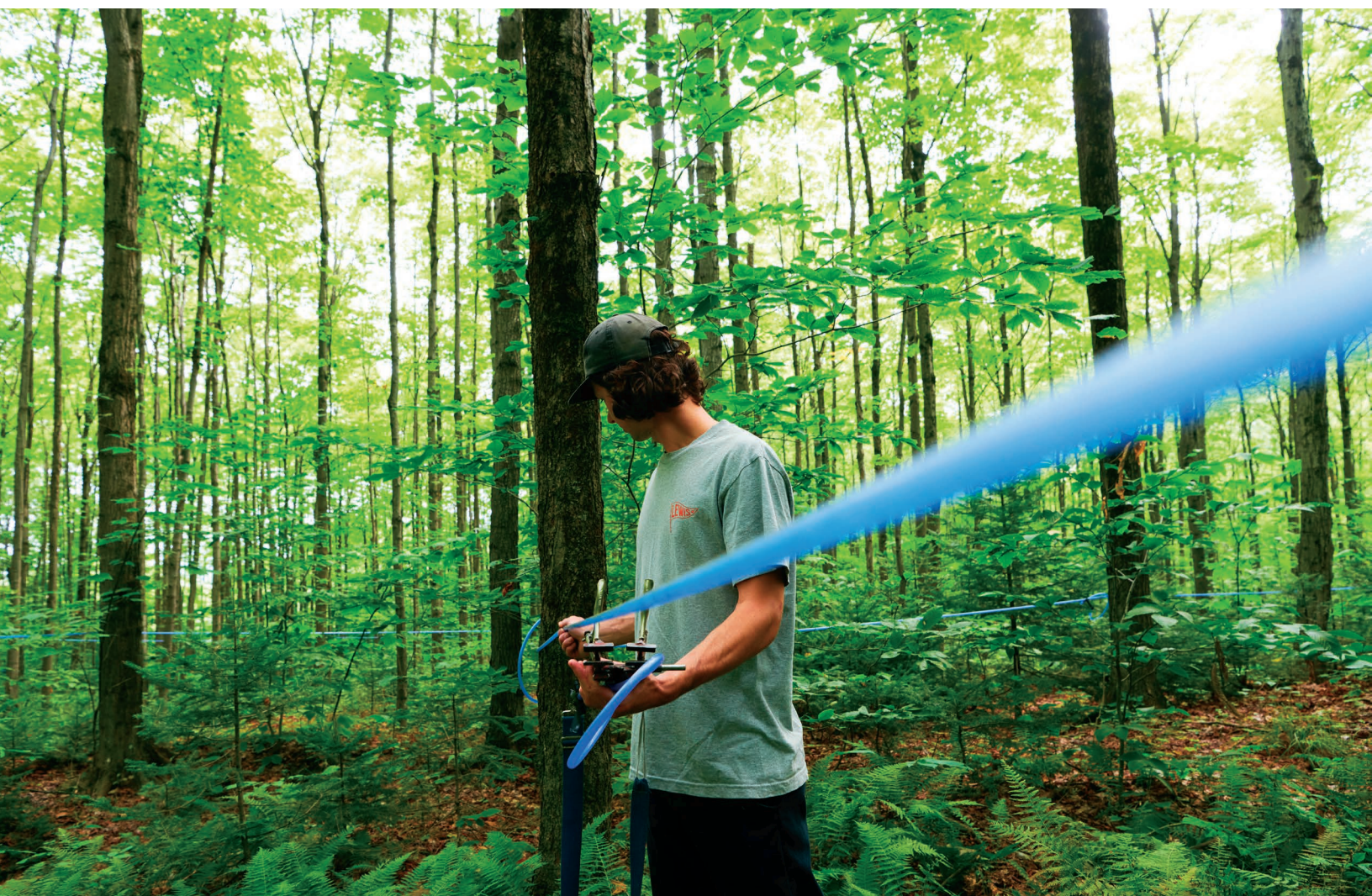
37 La dépense pour l'année 2023-2024 est liée aux projets de transformation numérique du tribunal ainsi qu'à la gestion financière. En ce qui concerne l'année 2024-2025, la dépense est attribuée aux projets de transformation numérique du tribunal et ceux reliés à la gestion documentaire et au développement de formulaires électroniques.

PRINCIPALES RÉALISATIONS	VALEURS INDUITES 2024-2025
Participation au projet pilote du bureau d'expertise de la BANQ et mise en œuvre des pistes d'amélioration.	Consolidation et homogénéisation des pratiques numériques en gestion de l'information ; Travaux sur une politique en gestion de l'information ; Sensibilisation auprès des employés visant à améliorer les pratiques numériques en gestion de l'information.
Conception et mise en œuvre de l'agenda réglementaire sur les services web. Intégration de son contenu à l'Hebdo-Régie.	Amélioration de la diffusion des informations pertinentes aux différentes clientèles de la Régie ; Augmentation de la transparence dans le traitement des demandes en cours.
Conception et mise en œuvre d'un Intranet et travaux sur un système d'envoi aux abonnés.	Amélioration des communications internes et externes ; Augmentation de l'accessibilité de l'information pour les employés ; Plateforme favorisant les échanges et les améliorations au niveau de l'efficacité et l'innovation ; Amélioration de la conformité des envois aux obligations en la matière et harmonisation des contenus.

Renseignements supplémentaires

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

performanceri@mcn.gouv.qc.ca



4. ANNEXES — AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés³⁸

CATÉGORIES	HEURES TRAVAILLÉES [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES [3] = [1] + [2]	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [5]	ÉVOLUTION [6] = [4] - [5]
Présidence et Assemblée des régisseurs	13 790,00	0,00	13 790,00	7,55	14 595,00	-805,00
Personnel d'encadrement	3 654,00	0,00	3 654,00	2,00	3 290,00	364,00
Bureau de la présidence	10 808,20	247,93	11 056,13	6,05	7 698,62	3 357,51
Affaires juridiques	7 313,63	0,00	7 313,63	4,00	6 916,07	397,56
Secrétariat	16 206,13	0,00	16 206,13	8,87	13 653,28	2 552,85
Services à la gestion informationnelle	5 481,00	0,00	5 481,00	3,00	5 460,00	21,00
Planification et études économiques	9 864,00	41,20	9 904,20	5,42	7 587,70	2 316,50
Normalisation des grains et cautionnements	7 693,98	35,75	7 729,73	4,23	9 518,71	-1 788,98
Total	74 810,940	324,883	75 134,823	41,14	68 719,38	6 415,45

Pour les régisseurs et le personnel d'encadrement, les heures travaillées sont évaluées sur la base théorique d'une semaine de 35 heures, les heures supplémentaires n'étant pas rémunérées.

Les heures des stagiaires/étudiants ne sont pas incluses dans le tableau présenté ci-dessus.

Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

indice_sspbp@sct.gouv.qc.ca

Contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	S. O.	S. O.
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	S. O.	S. O.
Total des contrats de service	S. O.	S. O.

Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

reddition.comptes@sct.gouv.qc.ca

³⁸ Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.



On alimente la vie

8048

8
0
4

4.2 Développement durable

Conformément à la *Loi sur le développement durable*³⁹, la Régie a réalisé le [Plan d'action de développement durable 2023-2028](#) (PADD) couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028. Celui-ci comprend au total cinq actions visant l'atteinte de cinq des sous-objectifs gouvernementaux de la [Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028](#) (SGDD). Parmi ces actions, deux proviennent d'attentes de participation transmises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et correspondent aux sous-objectifs 5.1.1 et 5.3.2 de la SGDD.

Le MELCCFP a évalué la qualité du PADD de la Régie, lequel a obtenu une note de 84 %, comparativement à une moyenne de 70,89 % pour l'ensemble des organismes publics, dans le cadre de l'Indice de performance en matière de développement durable (IPDD).

La présente section fait état des résultats pour l'année 2024-2025 du PADD de la Régie.

La Régie, par ses activités, a généré les émissions de GES suivantes⁴⁰ :

Tableau 3.3 : Portrait des données énergétiques par type de déplacement (avec émissions de GES)

2023-2024	1	2	3
Moyens de transport *	Distance parcourue (km)	Énergie (GJ)	GES (CO ₂ éq.) [tonnes]
Véhicule personnel	35 683	109,6	7,6
Véhicule de location courte durée	11 243	34,5	2,4
Avion	1 642	2,5	0,2
Train	3 084	4,8	0,3
Autobus interurbain	0	0,0	0,0
Taxi	230	0,7	0,0
Passager en covoiturage	8 847	9,1	0,0
Autobus urbain	0	0,0	0,0
Métro	170	0,0	0,0
Total	60 899	161,2	10,6

* Les distances parcourues pour chaque type de déplacement ont été converties en tonnes de GES à l'aide des valeurs fournies par l'outil de calcul des émissions de GES développé par le Fonds d'action québécois pour le développement durable.

Pour l'exercice 2024-2025, la Régie a poursuivi ses actions guidées par des valeurs écoresponsables notamment par l'obtention de l'attestation ICI on recycle + de niveau performance pour son siège social de Montréal.

Par ailleurs, les séances publiques et les conférences de gestion ont été en tenues en totalité par des moyens technologiques, dont certaines ont été diffusées simultanément sur la chaîne YouTube de la Régie. Dans l'optique de maintenir un bilan carbone neutre en ce qui concerne les déplacements professionnels, la Régie a compensé, par le biais d'[ECOTIERRA](#), 11 tonnes⁴¹ d'équivalent CO₂ par la plantation d'arbres.

ECOTIERRA, entreprise spécialisée dans le développement de projets environnementaux et la compensation carbone, offre aux individus et aux organisations la possibilité de neutraliser leurs émissions de gaz à effet de serre grâce à l'achat de crédits carbone. Dans ce cadre, elle collabore notamment avec l'Université de Sherbrooke et l'Université Laval. Chaque crédit, équivalant à une tonne de CO₂ compensée, finance des initiatives essentielles telles que la plantation d'arbres, l'adoption de meilleures pratiques forestières, le soutien à la recherche sur les énergies renouvelables ainsi que le développement de chaînes d'approvisionnement durables.

39 RLRQ., c. D-8.1.1.

40 Le tableau se réfère à l'année précédente puisque la Régie est tenue de transmettre des données mises à jour après la rédaction du rapport annuel de gestion.

41 Les données définitives ne sont disponibles qu'au mois de mai de chaque année, soit après le don effectué par la Régie.

Résultats 2024-2025 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

La présente section fait état des résultats pour l'année 2024-2025 du PADD de la Régie.

SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
2.2.1 Favoriser les aménagements et les pratiques agricoles, forestières, aquacoles et de pêche durables	Inciter les offices de mise en marché à adopter des pratiques agricoles, forestières et de pêche durables	Pourcentage d'utilisation de la grille d'analyse de développement durable de la Régie dans le cadre des évaluations périodiques (Mesure de départ : s. o.)	25 %	25 % atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année :

En vue de favoriser l'adhésion aux principes de développement durable, l'utilisation de la grille d'analyse de développement durable (GADD) s'est adaptée pour être intégrée aux processus déjà en place en lien avec les évaluations périodiques. Cette nouvelle approche a été mise de l'avant en cours d'année. Ainsi, 25 % des évaluations périodiques des offices de producteurs et de pêcheurs ont intégré la GADD sous forme de questions sur le développement durable.

SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Évaluer la durabilité des interventions structurantes de la Régie	Pourcentage des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (Mesure de départ : 41 %)	60 %	60 %

Détail des activités réalisées au cours de l'année :

60 % des interventions jugées structurantes (ex : révisions des services) et approuvées par une instance décisionnelle de la Régie ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité.



SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
5.3.2 Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité (ESG)	Intégrer les principes et notions d'investissement durable dans la politique d'investissement de la Régie	Intégration de notions et de principes d'investissement durable dans la politique de placement du Fonds d'assurance-garantie (Mesure de départ : s. o.)	Notions et principes d'investissement durable intégrés	Notions et principes d'investissement durable intégrés dans la politique de placement du Fonds d'assurance-garantie Atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année :

Comme 100 % des actifs sont gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), le portefeuille de la Régie contribuera directement à favoriser la croissance des investissements répondant à des critères de durabilité. En effet, la CDPQ s'est engagée à respecter les plus hauts standards en matière d'investissement durable à travers sa [Politique d'investissement durable](#) et sa [Stratégie climatique](#). Elle s'est dotée de cibles ambitieuses en lien avec des critères ESG précis et réalise une reddition de comptes annuelle de l'évolution de son portefeuille global en fonction de ces cibles par la publication d'un Rapport d'investissement durable. De plus, la Régie poursuit ses efforts de formation sur les meilleures pratiques en matière d'investissement durable, notamment à travers le matériel et les activités mises à notre disposition par la CDPQ.

SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
5.7.1 Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	Obtenir l'attestation ICI on recycle + de niveau performance	Proportion des centres de services de la Régie détenant l'attestation ICI on recycle + de niveau performance (Mesure de départ : s. o.)	25 %	50 % Atteinte

Détail des activités réalisées au cours de l'année :

Pendant la période de référence, la Régie a obtenu l'attestation ICI on recycle + de niveau performance pour son siège social de Montréal. Avec cette réalisation, le taux de centres de services de la Régie comptant une attestation est de 50 %, puisque celui de Lévis l'a obtenu à l'exercice précédent.

SOUS-OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES 2024-2025	RÉSULTATS 2024-2025
5.8.2 Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif, et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État	Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable	Pourcentage des employés rejoints par les activités de sensibilisation (Mesure de départ : s. o.)	50 %	87 %

Détail des activités réalisées au cours de l'année :

La Régie a poursuivi ses efforts pour promouvoir la mobilité durable auprès de son personnel. Une activité de sensibilisation a été offerte sous forme de webinaire, portant sur la Mobilité durable : défi sans auto solo. Avec un taux de participation de 87 %, la Régie dépasse largement l'objectif fixé, ce qui témoigne de l'intérêt du personnel à l'égard des enjeux liés à la mobilité durable et au développement durable en général. Un sondage sur les habitudes de déplacement a également été mené auprès des employés. Il a permis non seulement de faire le suivi de la part modale des moyens de transport utilisés, mais également contribué à accroître la conscientisation

des membres du personnel quant aux répercussions de l'usage de l'auto-solo, renforçant ainsi l'effet des actions de sensibilisation menées par la Régie.

Réponses aux recommandations de la commissaire au développement durable

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE	MESURES PRISES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS
Aucune recommandation reçue de la commissaire au développement durable	

Renseignements supplémentaires

Bureau de coordination du développement durable

418 521-3848, poste 4132

padd@environnement.gouv.qc.ca



4.3 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

L'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*⁴², dans sa version du 29 novembre 2024, oblige les organismes qui y sont assujettis à publier diverses informations dans leur rapport annuel. La Régie, qui compte moins de 50 employés, s'est vue, pour ce motif, dispensée de cette obligation, le 28 février 2018, par la protectrice du citoyen.

En raison de cette dispense et en vertu de l'article 19 de cette loi, la Régie a informé son personnel, au moyen d'une note de service, qu'il peut s'adresser au Protecteur du citoyen pour divulguer un acte répréhensible. De plus, la Régie a créé sur son site Internet une section dédiée à l'éthique et l'intégrité où l'on retrouve de la documentation pertinente concernant la divulgation d'actes répréhensibles.

Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

Philippe Bettez Quessy

418 643-0875, poste 4664

philippe.bettezquessy@sct.gouv.qc.ca

4.4 Accès à l'égalité en emploi

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPES VISÉS	NOMBRE AU 31 MARS 2023	TAUX DE PRÉSENCE - EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2023 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2024	TAUX DE PRÉSENCE - EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2024 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2025	TAUX DE PRÉSENCE - EFFECTIF RÉGULIER ET OCCASIONNEL AU 31 MARS 2025 (%)
Membres des minorités visibles	6	20	7	21,2	10	29,4
Membres des minorités ethniques	1	3,3	2	6,1	2	5,8
Personnes handicapées	1	3,3	1	3	1	2,9
Personnes autochtones	0	0	0	0	0	0
Femmes	19	63,3	18	54,6	19	55,9

42 RLRQ, c. D-11.1.

À moins d'indications contraires dans la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028⁴³ :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %
- Personnes handicapées : 2,4 %
- Personnes autochtones : 1,0 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

GROUPES VISÉS	NOMBRE AU 31 MARS 2023	TAUX DE PRÉSENCE – PERSONNEL D'ENCADREMENT AU 31 MARS 2023 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2024	TAUX DE PRÉSENCE – PERSONNEL D'ENCADREMENT AU 31 MARS 2024 (%)	NOMBRE AU 31 MARS 2025	TAUX DE PRÉSENCE – PERSONNEL D'ENCADREMENT AU 31 MARS 2025 (%)
Membres des minorités visibles	0	0	0	0	0	0
Membres des minorités ethniques	0	0	0	0	0	0
Personnes handicapées	0	0	0	0	0	0
Personnes autochtones	0	0	0	0	0	0
Femmes	1	100	1	50	1	50

À moins d'indications contraires dans la révision des cibles, celles-ci sont les suivantes pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028⁴⁴ :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %
- Personnes handicapées : 0,5 %
- Personnes autochtones : 1,2 %
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

Renseignements supplémentaires

Secrétariat du Conseil du trésor

acesegalite@sct.gouv.qc.ca

43 Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

44 Idem

4.5 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Le Code de déontologie des Régisseurs de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est disponible [sur la page Web de la Régie hébergée sur Québec.ca](#).

Au cours de la période 2024-2025, aucun cas n'a été traité relatif à des manquements constatés par les instances disciplinaires et aucune décision ni sanction imposée par l'autorité compétente n'a été rendue. De même, aucun régisseur n'a été révoqué ou suspendu.

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* confie à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec la mission de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agroalimentaires, de la pêche et de la forêt privée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE les régisseurs doivent avoir l'expertise, l'indépendance et l'impartialité requises par leur rôle de décideur;

CONSIDÉRANT QUE ce code de déontologie circonscrit les règles déontologiques et les valeurs éthiques devant guider les actions quotidiennes des régisseurs.

Section I

Dispositions générales

1. Le présent code vise à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance du public.
2. Le régisseur respecte, dans l'exercice de ses fonctions, les principes et les règles prévus à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*⁴⁵, au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*⁴⁶ ainsi qu'au présent code.
En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.
3. Le président de la Régie s'assure du respect du présent code de déontologie par les régisseurs.

Section II

Règles de conduite et devoirs des régisseurs

4. Le régisseur agit en collégialité et exerce ses fonctions avec efficacité et intégrité.
5. En tout temps, le régisseur adopte une conduite non discriminatoire conforme à son devoir d'indépendance et d'impartialité.
6. Le régisseur veille au respect et à l'application des règles d'équité procédurale et de justice naturelle.
7. Le régisseur fait preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes qui se présentent devant lui

45 RLRQ, c. M-30.

46 RLRQ, c. M-30, r. 1.

tout en exerçant l'autorité requise pour la bonne conduite du dossier.

8. Le régisseur vise l'excellence et prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
9. Le régisseur rend ses décisions avec diligence et recherche la cohérence décisionnelle afin d'assurer à tous les administrés un traitement équitable. Ces décisions doivent être motivées et rendues en termes clairs.
10. Le régisseur s'exprime principalement par décision et, dans ce cas, respecte le secret du délibéré. Il est tenu de faire preuve de discrétion et de respecter le caractère confidentiel de l'information obtenue dans le cadre de ses fonctions.
11. Le régisseur fait preuve de réserve et de prudence dans la manifestation publique de ses opinions.
12. Le régisseur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la rémunération reliée à celles-ci. Dans ce cadre, il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste.
13. À son entrée en fonction, le régisseur prête serment conformément à l'annexe I. Cette obligation est exécutée devant le président de la Régie.

Section III

Situations et activités incompatibles avec l'exercice des fonctions

14. Le régisseur s'abstient de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation :
 - I. incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
 - II. susceptible de porter atteinte à la dignité de ses fonctions ou de discréditer la Régie;
 - III. qui compromettrait l'exercice utile de ses fonctions ou constituerait un motif récurrent de récusation.

Il ne fait partie ni appuie quelque groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent des matières relevant de la compétence de la Régie.



15. Le régisseur divulgue au président de la Régie tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts.
Le président prend les mesures nécessaires et adaptées à la situation. Le cas échéant, il peut soumettre la situation au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
16. Le régisseur qui est placé dans une situation de conflit d'intérêts y met fin à la première occasion.
Tant que la situation n'est pas régularisée, il ne discute pas, même en privé, des dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec le conflit d'intérêts en cause. De plus, le régisseur n'exerce ni ne tente d'exercer, directement ou indirectement, quelque influence, même en privé, à l'égard de ces dossiers.
17. Le régisseur à temps partiel ne peut agir pour le compte d'une partie devant la Régie ou donner des conseils dans les domaines relevant de l'expertise de la Régie.
18. Le régisseur fait preuve de neutralité politique et ne se livre à aucune activité ou participation politique partisane aux niveaux fédéral, provincial, municipal ou scolaire.
Toutefois, le régisseur qui souhaite se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective se conforme aux modalités prévues aux articles 20 à 26 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.
19. Le régisseur peut exercer à titre gratuit des fonctions dans des organismes sans but lucratif à condition que celles-ci ne compromettent pas son impartialité ou l'exercice de ses fonctions.
20. Le régisseur qui connaît une cause possible de récusation la dénonce sans délai au président de la Régie et en avise, le cas échéant, les parties.
21. Le régisseur se récuse lorsqu'une personne raisonnable et bien informée qui étudierait la question en profondeur de manière réaliste et pratique conclurait que son comportement est de nature à faire naître une crainte raisonnable de partialité.

Section IV

Cessation des fonctions

22. Il est interdit au régisseur, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération impliquant la Régie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.
De même, il est interdit au régisseur de tirer un quelconque avantage d'une information non accessible au public obtenue dans le cadre de ses fonctions.
Il s'abstient également de divulguer, durant et après la cessation de ses fonctions, une information obtenue dans le cadre de ses fonctions qui a un caractère confidentiel.

Section V

Plaintes

23. Le président de la Régie reçoit les plaintes portées en vertu du présent code.
Le traitement de ces plaintes est assuré par l'autorité compétente, soit le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

24. Un régisseur à qui l'on reproche un manquement peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
25. Le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif informe le régisseur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'avise qu'il peut, dans les 7 jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
26. Sur conclusion que le régisseur a contrevenu à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics ou au présent code, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lui impose une sanction. Toute sanction imposée au régisseur est écrite et motivée.
27. La sanction qui peut être imposée au régisseur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de 3 mois ou la révocation.

La réprimande et la suspension peuvent être décidées par le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. La révocation ne peut être imposée que par le gouvernement, sur recommandation du secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif. Celui-ci peut, en attendant la décision du gouvernement suspendre sans rémunération le régisseur pour une période d'au plus 30 jours.

Section VI

Disposition finale

28. Le présent code de déontologie remplace les Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, entrées en vigueur le 29 novembre 2011, à compter du 12 avril 2021.

Renseignements supplémentaires

Ministère du Conseil exécutif

Jean-Sébastien Coutu

418 643-8540, poste 5778

jean-sebastien.coutu@mce.gouv.qc.ca

4.6 Allègement réglementaire et administratif

Le gouvernement du Québec a adopté, le 17 décembre 2020, le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 (le Plan d'action).

La Régie fait partie des organismes visés par le Plan d'action. Sa mise en œuvre a été intégrée au processus de transformation. Une équipe de projet a été formée afin d'assurer la bonne intégration du Plan d'action au sein des services de la Régie et de garantir l'atteinte des objectifs fixés dans les délais impartis.

Conformément au Plan d'action, la Régie a déposé au Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaire, en avril 2021, un plan de réduction du fardeau administratif dans lequel elle identifie les mesures qu'elle entend mettre en place pour atteindre les objectifs de réduction identifiés. La Régie a par ailleurs atteint les objectifs de son plan de réduction des délais de délivrance des permis et des autorisations qu'elle a adopté en avril 2022. Par ailleurs, afin de respecter ses obligations en matière d'allègement réglementaire et administratif, la Régie travaille avec son secrétaire qui est le répondant en la matière.

Gouvernance réglementaire

Les lois et règlements sous la responsabilité de la Régie ont une incidence sur les entreprises québécoises, en particulier celles des secteurs agroalimentaires, des pêcheries et de la forêt privée. Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, la Régie met en application la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) lors de l'élaboration ou de la révision de son cadre légal et réglementaire.

La Régie accorde une grande importance au respect des exigences en matière d'allègement réglementaire et à la diffusion des principes de la réglementation intelligente.

Dans ce cadre, elle sensibilise ses parties prenantes par l'intermédiaire du service d'approbation des règlements pris par les offices ou les associations accréditées, mais également par les formations en légistique dispensées au courant des derniers exercices. Les capsules de ces formations sont rendues disponibles par la Régie à ceux qui en font la demande.

APPLICATION DE LA RÈGLE DU « UN POUR UN »

Au cours de l'exercice 2024-2025, la Régie n'a adopté aucune nouvelle formalité soumise à l'exigence du « un pour un » selon laquelle l'ajout d'une formalité administrative doit être accompagné du retrait d'une autre formalité.

Réalisations et résultats

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de son plan stratégique, la Régie prévoit réviser, l'ensemble de ses services afin de renforcer leur adéquation avec les besoins des parties prenantes. Ce processus a conduit, au cours de l'exercice 2024-2025, à l'abrogation de deux règlements, à savoir : le *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac*⁴⁷ et le *Règlement sur les permis aux postes de classification d'œufs de consommation*⁴⁸.

ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de réduction du fardeau administratif, la Régie a poursuivi ses démarches pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés. Ainsi, les mesures mises en place ont permis de réduire de 5 % les délais de traitement des permis.

De plus, l'abrogation par la Régie des deux règlements mentionnés précédemment a permis d'éliminer sept formalités administratives auparavant imposées aux entreprises.

47 RLRQ, c. M-35.1, r. 282.

48 RLRQ, c. M-35.1, r. 237.

Objectifs gouvernementaux de réduction du fardeau réglementaire et administratif

Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises depuis 2019

INDICATEURS	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de formalités	41	42	36	36	36	29
Volume des formalités	3 501 657,46	3 501 961,46	4087	2527	2531	2511
Coût des formalités (en \$ et en valeurs constantes)	6 079 305,26	6 094 612,96	710 870,09	690 784,75	693 316,42	692 537,68

Explication du résultat obtenu depuis 2019

Il est à noter que certaines formalités ont été abolies le 10 septembre 2021 du fait qu'elles ont été transférées à un organisme fédéral. Ces formalités transférées qui avaient été supprimées par erreur ont été recréés pour 2019 et 2020.

De plus, certaines formalités qui ne répondaient pas à la définition de ce que constitue une formalité administrative ou qui apparaissaient incluses dans d'autres formalités ont été abolies.

Par ailleurs, le *Règlement sur les permis et les renseignements des producteurs de tabac* a été abrogé le 24 avril 2024 éliminant ainsi sept formalités.

PUBLICATIONS EN MATIÈRE D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

Les différentes publications obligatoires de la Régie en matière d'allègement réglementaire prescrites par la *Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif* (décret 1668-2022) peuvent être consultées sur les pages de la Régie hébergées sur Quebec.ca, dans la section [Allègement réglementaire et administratif](#).

Renseignements supplémentaires

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Berchmans Ntibashoboye

418 691-5698, poste 4614

berchmans.ntibashoboye@economie.gouv.qc.ca



4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES	6 ⁴⁹
--	-----------------

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

DÉLAIS DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATION
0 à 20 jours	4	0	0
21 à 30 jours	1	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	0	0	0
Total	5	0	0

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

DÉCISION RENDUE	DEMANDES D'ACCÈS À DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	DEMANDES D'ACCÈS À DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	DISPOSITIONS DE LA LOI ⁵⁰ INVOQUÉES
Acceptée (entièrement)	4	0	0	47 et 51
Partiellement acceptée	0	0	0	0
Refusée (entièrement)	1	0	0	23 et 59
Autres		0	0	0

Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES D'ACCÈS AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	0
NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION	0

Renseignements supplémentaires

Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques du ministère du Conseil exécutif

daiprp@mce.gouv.qc.ca

49 En date du 31 mars 2025, une de ces demandes était toujours en traitement.

50 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1).

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous un ou une émissaire ?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Oui
Si oui, énumérer cette ou ces mesures	Publication sur l'intranet de la Régie

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation ?	Oui
• Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	0
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	s. o.

Politique linguistique de l'État (PLE)

QUESTIONS	RÉPONSES
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	Non
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	s. o.
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.	0
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ?	
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable ?	15

Renseignements supplémentaires

Ministère de la Langue française

rapporcharte@mlf.gouv.qc.ca





Québec 